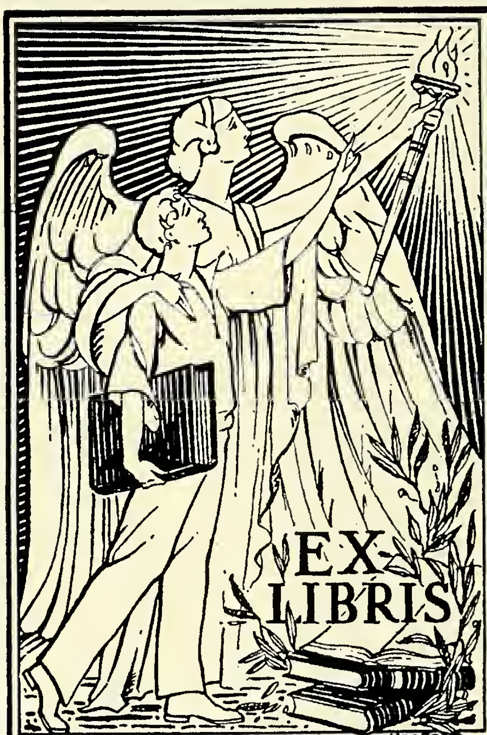
LES ENFANTS AVEUGLES


EX
LIBRIS
M.C. MIGEL LIBRARY
AMERICAN PRINTING
HOUSE FOR THE BLIND



IMPRIMERIE POUR LES AVEUGLES CHEZ LES FRÈRES SAINT-JEAN-DE-DIEU

Les Enfants aveugles

L'*Association Valentin Haüy*, fondée en 1888, reconnue d'utilité publique en 1891 (1), dont le président est M. François Coppée, le secrétaire général, M. Maurice de la Sizeranne, aveugle lui-même, protège tous les aveugles dignes d'intérêt qu'on lui signale ou qui s'adressent à elle. Son Comité de Patronage qui s'est déjà occupé de près de 5.000 aveugles a une section toute spéciale consacrée aux enfants ; c'est de cette section que nous allons parler.

L'Association veille sur les premières années de l'enfant privé de la vue et, parfois, doit l'arracher à des parents indignes qui le maltraitent ou l'exploitent. Dans certains cas, elle obtient son admission à l'école primaire en attendant son entrée à l'école spéciale, mettant à la disposition de l'instituteur bienveillant, les indications (d'ailleurs fort simples) nécessaires à cet enseignement préliminaire ou bien encourageant les parents dans cette première éducation si importante par un manuel court et pratique, vraiment intéressant à connaître et dont voici quelques extraits :

« Il n'y a pas un seul enfant aveugle, riche ou pauvre, auquel les conseils qui vont être donnés ici ne puissent s'appliquer. En effet, tous les enfants aveugles ayant le bonheur de posséder des parents dévoués et intelligents sont élevés d'après ces principes.

« Apprenez à l'enfant aveugle à marcher seul au même âge que vous l'apprendriez à l'enfant clairvoyant.

« Ne l'obligez pas à rester à la même place, mais au contraire saisissez toutes les occasions de le faire marcher, monter et descendre des étages et apprenez-lui à trouver son chemin d'abord dans la chambre, ensuite dans la maison, puis plus tard autour de la maison et même plus loin.

« Le plus tôt possible apprenez-lui à s'habiller et à se déshabiller seul, à vaquer à tous les soins matériels de propreté et d'entretien. L'aveugle peut faire tout cela aussi jeune que le clairvoyant, il suffit de lui apprendre comment on le fait.

« Apprenez-lui de même à manger seul. Ici il faut lui expliquer avec détails comment se fait chaque chose, car on comprendra qu'il ne peut copier les gestes des autres personnes comme cela est fait par les enfants clairvoyants.

« Surveillez très attentivement la tenue de l'enfant aveugle qui ne voyant pas comment tout le monde se tient est beaucoup plus exposé que d'autres à prendre de mauvaises habitudes, des attitudes disgracieuses et même ridicules, qu'il est plus tard très difficile de lui faire perdre et qui peuvent beaucoup lui nuire aux yeux du public.

« Comme l'enfant aveugle ne peut prendre de l'exercice en plein air aussi facilement que les enfants clairvoyants, ayez soin de le faire beaucoup promener. En outre, son infirmité le prédisposant à rester en place, ou à se mouvoir lentement, tous les genres d'exercices à l'air lui sont bons en hiver comme en été.

« Il est encore beaucoup plus important pour l'enfant aveugle que pour l'enfant clairvoyant, d'être toujours occupé, soit par le jeu, soit par le travail.

« En un mot, élevez l'enfant aveugle comme étant destiné à vivre parmi les clairvoyants, et, comme devant, par sa tenue, par les habitudes de sa vie et par son travail, en différer le moins possible.

« Parlez-lui souvent, car ne pouvant lire sur la figure de ses parents la tendresse dont il est l'objet, il a besoin d'entendre leur voix plus souvent qu'un autre enfant. Quand il saura parler, interrogez-le souvent sur ce qu'il entend, sur ce qui l'entoure ; fournissez-lui l'occasion de vous questionner fréquemment, et répondez toujours affectueusement et avec détails à ses demandes enfantines.

« N'exprimez jamais devant lui la douleur que vous éprouvez de le voir privé de la vue, vos gémissements ne serviraient à rien et ne feraient que décourager votre enfant qui ne pensera même pas à se plaindre de son sort si vous ne lui en donnez pas l'exemple. Encouragez-le au contraire à se passer le plus possible de l'aide d'autrui et. par là, vous le préparerez à une vie courageuse, utile et parfois même agréable.

« L'enfant aveugle a, autant et plus qu'un autre, besoin d'instruction religieuse, il y a droit autant et plus que tout autre ; nous croyons inutile d'insister sur ce point qui n'est pas contesté.

« Il faut beaucoup exercer sa mémoire car elle doit lui être un jour fort utile. L'aveugle aime énormément les récits. Faites-lui apprendre et raconter les beaux récits historiques et moraux qui sont dans toutes les mémoires. Faites-lui des lectures à sa portée en toute occasion.

« L'enfant aveugle ne se rendant compte des choses matérielles que par l'ouïe et par le toucher, pour lui faire connaître un objet matériel quelconque, il est nécessaire qu'il le palpe dans tous les sens et, s'il s'agit d'espace ou d'étendue, il faut le lui faire mesurer. Mettez-lui donc entre les mains les objets que vous voulez lui faire connaître, exercez-le à distinguer au tact les pièces de monnaie, les étoffes, les plantes et les fruits. Formez son oreille à reconnaître les sons, à distinguer par exemple la voix de telle ou telle personne, le chant de tel ou tel oiseau.

« Aussitôt que le jeune aveugle aura atteint l'âge auquel les autres élèves commencent à fréquenter l'école ordinaire, on devra solliciter instamment son admission à cette

(1) La cotisation de l'Association Valentin Haüy est de 1 franc par an. Un versement unique de 25 francs dispense de cette cotisation et confère le titre de membre perpétuel. Les donateurs (don au-dessus de 25 francs) peuvent désigner celles des Œuvres de l'Association à laquelle ils désirent que leur don soit affecté. Un don de 500 francs confère le titre de bienfaiteur.

besoins de la maison pour la confection et le raccommodage. La copie transforme en caractères d'aveugle les ouvrages classiques ou de musique des clairvoyants, et réciproquement. Cet atelier, le moins important par le nombre, exige une certaine habileté, et, cependant, nous occupons actuellement des enfants dont l'infirmité est si grave, qu'il ne semblerait pas, à première vue, qu'il soit possible de tirer d'eux une telle ressource... La reliure est plus importante par le nombre, elle exige quelques ouvriers intelligents, quelques autres robustes de la poitrine bas. » Grâce à cet enseignement si bien entendu, un grand nombre d'élèves des Frères de Saint-Jean-de-Dieu peuvent en quittant la maison gagner convenablement leur vie au lieu d'être pour toute la durée de leur existence une lourde charge pour la société. Ainsi, sur 58 jeunes gens sortis en un an, 25 avaient été repris par leurs parents qui, les jugeant en état de gagner leur vie, s'étaient chargés de les placer et 17 avaient été casés par les soins de l'établissement, savoir : 3 organistes, 1 instituteur, 1 élève au Petit Séminaire, 1 domestique, 5 cordonniers, 3 tailleurs, 2 re-



HARMONIE DES FRÈRES SAINT-JEAN-DE-DIEU

et des membres supérieurs ; nous les choisissons de préférence parmi les infirmes amputés d'un membre inférieur ; mais la plupart sont des couseurs et des plieurs, et ces derniers sont pris parmi ceux qui ne pourraient remplir aucun autre emploi, même les manchots ou les hémiplégiques, dont les membres sont atrophiés, inertes ou raccourcis ; ils trouvent le moyen de tenir leur feuille de papier par une pression quelconque du corps, et, de l'autre main, quelquefois infirme, quoique plus valide, ils plient la feuille. Tout le monde dans notre asile travaille donc. C'est une petite ruche bourdonnante où chacun a sa fonction. Jusqu'à nos petits impotents, si rachitiques, au corps si tourmenté, qui font quatre heures de classe par jour et dont quelques-uns font encore comme travail manuel des mailles pour bourses et le raccommodage des lieurs, 1 surveillant dans un atelier.

Ainsi, l'asile de la rue Lecourbe ouvre libéralement ses portes à un grand nombre d'enfants, misérables entre les misérables ; il leur procure, avec des soins matériels dont l'efficacité est attestée par la mortalité relativement basse qui existe parmi cette population pourtant d'une si triste santé, une instruction qui leur permet, dans bien des cas, de devenir des citoyens utiles, menant, grâce à leur travail, une existence honnête et digne, au lieu de tomber à la charge de la charité publique. C'est là une belle œuvre de solidarité humaine, en même temps que de charité chrétienne, aussi tous ceux qui la connaissent, sans distinction d'opinions, apprécient le bien réalisé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu et souhaitent de le voir se perpétuer.

R. DE LA BUSSIÈRE.

école en demandant au maître de l'interroger au moins aussi souvent que ses camarades clairvoyants : ou bien on lui fera donner une instruction particulière dans sa famille jusqu'à ce qu'il puisse être admis dans une école spéciale pour les aveugles. L'âge de dix ans est le plus généralement adopté, toutefois certaines écoles prennent les enfants aveugles dès l'âge de cinq ans. Les directeurs d'écoles d'aveugles seront toujours prêts à donner les instructions nécessaires sur le genre d'éducation et d'occupations qui conviennent le mieux à l'enfant. »

Il existe des écoles d'aveugles dans les villes suivantes :

Paris : Ecole Braille, 5 et 7 rue Mongenot (Saint-Mandé); Frères de Saint-Jean de-Dieu, 223, rue Lecourbe ; Institution nationale, 56, boulevard des Invalides ; Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau.

Province : Alençon, rue de la Poterne ; Amiens, Hospice Saint-Victor ; Angers, route de la Meignanne ; Arras, 4, rue des Augustines ; Auray la Chartreuse ; Bordeaux, 61, rue de Marseille, 110, chemin de Pessac ; Chilly Mazarin (Seine-et-Oise) ; Clermont-Ferrand, 1, rue Sainte-Rose ; Deols près Châteauroux (Indre) ; Dijon, 39, rue de l'Ile ; Laon, Institution Notre-Dame ; Larnay près Poitiers ; Lille, 131, rue Royale ; Lille-Ronchin ; Limoges, rue de Paris ; Lyon (Vaise), 12, chemin Saint-Simon ; Lyon, 77, rue des Maisons-Neuves (Villeurbanne) ; Marseille, montée de l'Oratoire; Montpellier, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul; Moulins, aux Charmettes Izeure ; Nancy, Maison Saint-Paul ; Nantes, rue du Frère-Louis ; Nice, chemin de Saint-Philippe ; Poitiers, route de Bordeaux ; Toulouse, 35, rue Montplaisir.



L'*Association Valentin Haüy* s'occupe annuellement d'une centaine d'enfants pour lesquels elle dépense près de 10.000 francs. En effet, si l'enfant est indigent, elle lui fournit les livres et les appareils d'écriture et, soit par son entremise près des Conseils Généraux ou Municipaux chargés d'accorder des bourses, soit par celles encore trop peu nombreuses dont elle dispose dans quelques établissements de Paris ou des Départements, soit enfin par un secours destiné au trousseau, elle aplanit les difficultés que l'intervention de l'Etat ou de la Commune n'aurait pas supprimées et assure à l'enfant le bienfait d'une éducation religieuse, intellectuelle et professionnelle.

Voici ce qu'écrivait dans un de ses charmants rapports annuels Mme Dussouchet, présidente de la Section de Patronage des Enfants : « On nous signale maintenant beaucoup de bébés aveugles, et la période de notre protectorat s'allonge aussi beaucoup, car les premières années si légères, si joyeuses pour les enfants voyants ou riches sont bien lourdes pour nos petits infirmes.

« J'ai déjà dit comment se pratique notre protectorat : nous donnons des vêtements aux tout petits ; de bons conseils et des instructions, parfois des secours à leurs parents. Comment refuser notre aide à des familles où très souvent 2 enfants, souvent 3 ou 4, parfois **tous** sont aveugles ? En vertu de quelle loi fatale, de quelles hérédités, ces pauvres enfants sont-ils si lourdement frappés ? — En Normandie non loin de Dieppe nous connaissons une famille de très honorables travailleurs gagnant aisément leur vie ; sur 4 enfants, 3 garçons de 6, 4, 2 ans sont aveugles, ils le deviennent à l'âge de quelques mois après d'affreuses souffrances. Ceux-là, au moins, tendrement aimés et soignés, attendront paisiblement l'âge scolaire ; mais, lorsque le père est un cantonnier à 300 francs par an, ou un ouvrier de fabrique exposé aux chômages, le fardeau devient trop lourd et à tout prix les enfants doivent passer dans d'autres mains. — C'est pour cela qu'il nous faut plus d'argent pour nos Bourses. Ce n'est pas 19 bourses, c'est 20, c'est 50, c'est 100 que nous voudrions créer. Grâce à la somme relativement minime que représente une bourse, l'aveugle intelligent reçoit de bons principes et un métier approprié à son infirmité, c'est un pauvre de moins pour plus tard, parce que la charité a été faite à temps. »

En 1900, l'Association Valentin Haüy a organisé à Chilly-Mazarin, village de Seine-et-Oise situé en pleine campagne, à une heure de Paris, une petite école pour les jeunes filles aveugles et arriérées.

C'est le premier établissement de ce genre créé en France. Il répond à un douloureux besoin et comble une lacune humiliante pour la charité française.

Cette création s'imposait depuis longtemps. Certes, en France, le nombre des écoles d'aveugles est plus que suffisant, puisque plusieurs d'entre elles sont loin d'avoir le chiffre d'élèves qu'elles souhaiteraient posséder, et que, dans certaines régions, deux ou trois de ces écoles sollicitent des préfectures la préférence pour instruire les titulaires de bourses départementales, lorsqu'il s'agit d'enfants intelligents et susceptibles de devenir de bons écoliers. Mais les pauvres enfants qui, en plus de la cécité, ont le malheur d'être impotents, arriérés, infirmes de corps ou d'esprit sont repoussés de partout.

Il est absolument légitime et raisonnable de ne pas conserver dans une école d'aveugles intelligents ces déséquilibrés qui gênent et entravent le développement de leurs camarades moins déshérités. Mais ces malheureux enfants se trouvent condamnés à aller croupir dans un coin

L'école est tenue par des religieuses de la Communauté des Sœurs aveugles de Saint-Paul ; il n'y aura là rien à montrer qui soit de nature à étonner les visiteurs, à provoquer les admirations... point de concert, de distribution de prix auxquels on puisse inviter le public, rien qui puisse flatter l'amour-propre des professeurs. Il n'y a que la consolation grande déjà de voir ces pauvres petites créatures se dilater peu à peu. On sait en effet que, sur dix enfants aveugles même normalement doués, huit sont très négligés dans leur famille, non par mauvaise volonté, mais par ignorance des parents, par manque de temps, par misère.

Or, s'il en est ainsi pour les enfants intelligents qui par eux-mêmes cherchent à s'occuper, à s'amuser, à se remuer, on juge de ce qui doit se passer à l'égard de malheureuses créatures inertes de corps ou d'esprit !...

Elles ont végété dans des logements sales, étroits et in-



de mansarde où fatalement ils s'abrutiront de plus en plus, personne dans leur famille n'ayant le temps de s'occuper d'eux. Peu d'hospices reçoivent les enfants et, là encore, rien n'est combiné pour favoriser le petit développement dont ils sont capables.

L'Association Valentin Haüy, qui en tout et partout cherche le *bien des aveugles*, s'attachant à coordonner les efforts des établissements, des œuvres, des personnes qui s'occupent d'eux, s'efforçant de combler les lacunes qui existent, a voulu entreprendre cette œuvre si délaissée jusqu'ici. Une subvention qui lui a été accordée sur les fonds du Pari-Mutuel lui a permis d'acquérir et d'approprier une modeste maison avec jardin ; et un généreux don d'une bienfaitrice anonyme l'a puissamment aidée. Toutefois, cette création si utile reste une charge considérable pour l'Association ; aussi a-t-elle l'espoir que des âmes charitables comprenant l'utilité de cette œuvre viendront à son secours (1).

salubres, manquant parfois de nourriture et toujours d'air et de soleil. Quelle joie de pouvoir placer ces pauvres plantes rabougries dans une classe inondée d'air et de soleil, dans un jardin situé en pleine campagne !...

Assurément l'éducation de pauvres enfants aveugles, arriérées ou idiotes, est une tâche bien modeste, œuvre toute de cœur, de dévouement ; peut-être même sera-t-elle peu comprise des hommes, mais certainement Dieu la bénira, car dans ces pauvres petits corps atrophiés il y a des âmes...

L'*Association Valentin Haüy*, non moins désireuse d'éviter la cécité que de la soulager, étudie et vulgarise la prophylaxie. Afin de prévenir l'ophtalmie purulente qui, on le sait, cause 35 0/0 des cas de cécité, elle répand et fait distribuer par les municipalités et les personnes charitables

(1) Les souscriptions, dons, offrandes de toute sorte, en argent ou en nature, destinés à l'Ecole pour les jeunes filles aveugles et arriérées, sont reçus avec la plus vive gratitude au siège de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, 31, avenue de Breteuil, Paris.

L'Association étant reconnue d'utilité publique est apte à recevoir tous dons et legs. On peut créer un lit moyennant une rente de 600 fr., un demi-lit 300 francs ; le lit portera le nom du ou des fondateurs.

qui s'y prêtent, des milliers de notices populaires intitulées : « Conseils aux mères qui ne veulent pas que leurs nouveau-nés deviennent aveugles. »

Les divers recensements ont démontré qu'en France plus d'un tiers des aveugles (18.000 sur 49.000) doivent leur infirmité à une inflammation des yeux qui survient peu de temps après la naissance et qu'on appelle l'ophtalmie des nouveau-nés. Les causes de cette maladie sont bien connues et peuvent être évitées. Une fois déclarée, la maladie peut être guérie. C'est donc l'ignorance et l'incurie des mères et des personnes chargées de soigner les nouveau-nés qu'il faut prévenir.

Telle est en raccourci l'œuvre de l'Association Valentin Haüy, en ce qui touche les enfants aveugles ; cette œuvre ses patronnesses la trouvent facile, car comme disait si bien l'une d'elles que nous avons déjà citée : « En ce qui concerne les enfants, *nos* enfants, nous avons pu constater avec joie que si d'autres pays ont des écoles plus riches, des Instituts mieux dotés, des gymnases plus somptueux, aucun n'obtient les résultats obtenus chez nous ; que nulle part mieux qu'en France on ne s'en occupe avec ferveur et tendresse toutes chrétiennes, qu'un immense mouvement s'est créé en leur faveur, les enveloppe et ne s'arrêtera plus.

« Cela ne nous est pas difficile parce que nous les aimons, nous aimons leur âme, nous aimons leur esprit. Dans ce petit être chétif ou malheureux, nous voyons, nous préparons la jeune fille professeur dans un couvent, ouvrière dans un atelier, l'accordeur pourvu d'une honorable clientèle, l'ouvrier faisant par son travail vivre sa famille ; enfin nous entrevoyons dans le lointain d'un rêve, l'organiste qui, sous les voûtes d'une cathédrale, inspire ou accompagne la prière de ses frères. »

J. B.

Au Temps jadis

Les Orphelins de Lille (1)

On sait que sous l'ancien régime le seigneur avait la garde des vassaux mineurs, devenus orphelins, et l'administration de leurs biens. Par une préoccupation analogue, certaines villes du Nord avaient créé des magistrats spéciaux, chargés de la défense de la personne et de la fortune de ces enfants. On les nommait gard'orphènes (gardiens des orphelins), et c'est ce système que nous trouvons organisé à Lille au XIVe siècle. Sans rechercher ici les origines de cette institution, on peut dire qu'elle fonctionnait régulièrement en 1373, quand l'échevinage lillois réclama au chapitre de Saint-Pierre, le patronage de tous les orphelins « menred'ans » (mineurs) de la cité. Au XVe siècle, ces magistrats, nommés par les commissaires du comte de Flandre, font partie du corps échevinal ; ils prêtent serment au magistrat et sont sous sa dépendance ; ils sont établis au nombre de cinq, pour un an, et semblent avoir été un moment rééligibles. Les délégués du comte de Flandre ne confiaient naturellement ces fonctions qu'à des hommes présentant de sûres garanties. D'abord ils devaient être bourgeois de Lille, et en 1442, un habitant qui ne jouissait pas des droits de bourgeoisie, ayant été choisi par erreur, dut se retirer. Il fallait qu'ils fussent « gens notables et discrés, de bon meur, aage et de bonne fame », comme dit une ordonnance du comte Philippe le Hardi. Le débiteur d'un orphelin ne pouvait être garde de son créancier. Etaient exclus également de cette charge, tous ceux dont la situation ou la profession pouvait mettre en danger les deniers des mineurs ; et au premier rang, les changeurs, c'est-à-dire les banquiers suspects — au Moyen âge — de se laisser plus facilement que d'autres, tenter par des spéculations hasardeuses. Les « wardes », par leur serment, s'engageaient à la plus scrupuleuse honnêteté et promettaient de se montrer « droituriers et loyaux » En ce temps de mœurs simples, ce serment était-il bien utile ?

Les gard'orphènes n'assistèrent d'abord, que les orphelins de père et de mère ; puis leur ministère s'étendit même aux enfants qui ne perdaient qu'un de leurs parents. Ils les gardaient sous leur surveillance jusqu'à leur majorité fixée par ordonnance de 1388, à 15 ans pour les garçons et 12 pour les filles, puis portée, par ordonnance de 1406, à 18 ans pour les garçons et 15 pour les filles.

On a malheureusement peu de détails sur le fonctionnement de ce service municipal. Voici, du moins, ce que l'on en sait : Chaque fois qu'un décès se produit dans une famille de la ville, les gardes se transportent au domicile du défunt, quelle que soit sa situation de fortune. Si le mourant laisse un enfant, entièrement abandonné, ils le font placer dans un des hospices-orphelinats de Lille ; s'il est recueilli par un parent ou un ami, ils surveillent son installation. Ils examinent les titres du tuteur, où, s'il n'en a pas été choisi, en font nommer un. Ils dressent un inventaire de l'héritage en contrôlent le placement des fonds, de même que plus tard les dépenses faites sur les revenus. Quant à l'argent liquide appartenant aux pupilles, trouvé au moment du décès des parents, ou fourni par la liquidation de la succession, il est versé dans une caisse spéciale, et les gard'orphènes le font fructifier : des prêts sont consentis sur cette caisse, soit à la caisse de la ville, soit à des particuliers ; c'est ce qu'on appelle des « lettres d'orphènes ». Une comptabilité en règle, tenue par un « clerc », assisté d'un « valet des gard'orphènes », pouvait permettre à chacun des intéressés de vérifier le maniement de ses deniers. D'autre part, les tuteurs étaient tenus de rendre compte, chaque année, de leur gestion, et d'indiquer dans le mois, les sommes appartenant à leurs pupilles et restées sans emploi. Malgré les précautions prises, ces prêts faits par la caisse des orphelins aux particuliers n'étaient pas toujours sûrs ; une ordonnance de 1388 rendit plus strictes les garanties que devait fournir l'emprunteur et limita la durée des lettres d'orphènes à 4 ans. Charles le Téméraire les supprima même entièrement en 1474, et décida que les sommes d'argent liquidé seraient utilisées à l'achat de rentes. Il est vrai qu'en même temps, il en autorisait le dépôt entre les mains de commerçants qui se chargeraient de les faire fructifier.

On le voit, cette institution inspirée d'abord par un sentiment de bienfaisance, devient, avec le temps, un rouage administratif. Il en a été malheureusement de même pour bien des œuvres du Moyen-Age, et rien ne montre mieux cette stérilisation machinale que les difficultés auxquelles donnèrent lieu les honoraires des gard'orphènes. Leurs

(1) L. Marchant, *Les Gard'orphènes à Lille, dans Nouvelle Revue historique de droit français*, 1902, nos 3-4.

fonctions semblent avoir été gratuites à l'origine, ils se contentaient alors de l'honneur, du sentiment du devoir accompli et du droit d'assister à ces plantureux repas qui accompagnaient tous les actes de la vie communale d'autrefois. Puis, en continuant à « travailler aux pauvres pour rien », ils travaillèrent « aux riches pour argent ». Au XVe siècle, ils se faisaient payer à l'heure ; au XVIe, ils siégeaient deux fois par semaine, et on sait qu'en 1648, ils touchaient 3 patars de l'heure en séance ordinaire et 6 en séance extraordinaire. Il y eut un moment, où le public trouva ce tarif exagéré, et en 1670, lors d'un curieux procès entre les gard'orphènes et leur greffier, celui-ci, le sieur Barbier, les accuse d'avoir, sous le prétexte de rendre raison aux Lillois, rogné les droits qu'il percevait pour auditions de comptes et apostilles, et il insinue qu'ils gardent le surplus pour eux. Les gardes ripostent avec habileté et véhémence, mais ils demandent, en même temps, aux échevins, un règlement leur fixant des honoraires payables sur les deniers de la commune, et il apparaît bien que l'amour du prochain n'est peut-être pas leur seul guide.

On s'explique ainsi qu'ils n'aient pas toujours gardé la faveur des bourgeois. Tout le XVIIIe siècle est rempli de procès qui se continuent entre les habitants et les tuteurs municipaux. Les Lillois refusent de payer les honoraires des gardes, protestent contre leurs prétentions, leur reprochent leur avidité, les accusent de s'enrichir aux dépens de leurs pupilles, et bien qu'il soit difficile de prendre parti, on ne peut pas dire que tous leurs actes aient été inspirés de la charité pure ; mais on ne saurait oublier que, de leur côté, les gardes faisaient obstacle à la cupidité des tuteurs; les accusations de ces derniers ne sont pas non plus inspirées des sentiments les plus désintéressés. Le plus curieux, c'est que les échevins eux-mêmes, dont émane l'autorité de gard'orphènes, se mettent du côté de leurs ennemis ; et par là naissent de nouveaux démêlés. Aussi, sentant leur situation menacée, les gardes demandent, au début du XVIIIe siècle, un nouveau règlement qui doit faire cesser l'hostilité des particuliers : ils souhaitent désormais « travailler pour rien, aussi bien pour les riches que pour les pauvres, mais être payés par la ville ». Ils touchèrent donc des émoluments, ce qui, l'habitude aidant, ne les empêcha pas de percevoir des droits spéciaux pour chaque reddition de compte. Un règlement échevinal de 1769 établit qu'ils assisteraient deux par deux, suivant un roulement, à ces redditions ; pour les inventaires, un seul suffirait, avec le concours du greffier : les droits étaient fixés à 12 patars l'heure. Mais les gardes n'étaient point satisfaits encore ; ils se mirent en devoir d'être exemptés des taxes sur les denrées et boissons, privilège dont jouissaient les échevins : « Plus une institution est respectable, disaient-ils avec modestie, plus ces fonctions ont été jugées dignes de considération, plus il est à croire aussi qu'on aura voulu dès le principe accorder au siège des gardes de droits et de prérogatives ». C'est au moment où ils faisaient entendre ces réclamations que la Révolution supprima leurs fonctions. Le décret du 14 décembre 1793 déclarait abolies « les municipalités actuellement subsistantes sous le titre d'hôtel de ville, mairies, échevinages, consulats et généralement, sous quelque titre et qualificatif que ce soit ». Ainsi disparut, après 400 ans au moins d'existence, cette institution originale qui, déjà, mettait les mineurs sans défense, sous la sauvegarde de la communauté.

J. Dinel.

L'âme d'un Enfant

(Suite)

XIV

CE N'EST PAS MAMAN

En ce temps-là, mon père songeait à se remarier. Et je vis quelquefois entrer dans la maison une dame qui, n'étant pas ma mère, me parlait avec l'autorité mais non avec la tendresse d'une mère. — « Raymond ! fais ceci ou cela. — Raymond! tu as déchiré ton pantalon... Cet enfant est insupportable ! »

Elle me paraissait insupportable à moi-même, la dame, d'autant plus qu'elle avait deux enfants à elle et qu'en leur parlant, en leur disant les mêmes paroles qu'à moi, elle prenait des tons de voix plus aimables, plus doux. Je la plains ; elle était condamnée à m'aimer moins et à subir ma présence. Il y avait toujours de la caresse pour eux dans ses gronderies mêmes. Sans doute elle ne songeait pas à marquer ces nuances ; elle ne s'en apercevait même pas. Il était naturel qu'elle me préférât ses propres enfants, mais à coup sûr, elle eût bien fait de s'attacher à ne point me le laisser voir. Je le sentais vivement. Une jalousie fine, profonde, très triste, se mit à me serrer le cœur d'un mouvement lent et continu. J'étais oppressé, comme si ma part d'air respirable eût été diminuée. Alors, vraiment, pour la première fois, je sentis mourir ma mère. Je la sentis décidément lointaine, bien perdue, puisqu'elle était impuissante à revenir, à me rendre ma part de tendresse. Mon père, toujours très occupé, brusque, rarement chez lui, ne vit rien de mes mélancolies. Elles me rongèrent. On disait : « Qu'a donc cet enfant ? il a l'œil trop brillant ; il est trop pâle. » J'aimais. Je n'avais rien d'autre. J'aimais ma mère morte ; j'aimais d'un amour impuissant ; je désirais une éternelle absente, un certain regard qui ne me regardait jamais, un certain accent que je ne trouvais plus dans aucune parole ; et le matin, sur mon lit froid, je cherchais, sans les revoir, les fleurs violettes et pâles, à jamais flétries et disparues.

Elle avait deux garçons, la dame. Elle habitait une maison de campagne aux environs de la ville, chez ses parents. Mon père m'y conduisait souvent, le dimanche. Je jouais avec ses enfants, l'un qui avait dix ans, l'autre douze. J'en avais alors sept ou huit. Les deux gamins n'étaient pas méchants, mais bruyants et batailleurs. Ils me bousculaient à qui mieux mieux. Et les querelles qu'ils me cherchaient rageusement finissaient toujours par un : « Je le dirai à notre mère ! » Ils me répétaient à tout bout de champ que je n'étais pas leur frère, mais un étranger, que je n'étais rien pour eux et que leur mère les défendrait même s'ils n'avaient pas raison. L'un d'eux s'emporta un jour jusqu'à me jeter une injure grossière, de celles qu'on ramasse dans la rue. L'intention maligne, non le mot que d'ailleurs je ne compris pas, me traversa comme une pointe aiguë. Je perdis patience et me ruai sur l'insulteur. Des poings et des pieds, je le maltraitai assez rudement. Bien qu'il fût plus grand que moi. C'était l'aîné. Son frère regardait la bataille, un peu penaud. Je compris que tous deux étaient lâches, et cela ne fut pas une consolation.